

RAPPORT DE VISITES DE LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE

1. RAPPEL DU CADRE PROCEDURAL

En application de l'article 719 du Code de procédure pénale, Maître Stéphanie BARADEL et Maître Sébastien SERTELON, délégués du Bâtonnier, ont procédé à la visite des locaux de garde à vue de l'Hôtel de Police de LYON, situé 40 rue Marius Berliet à Lyon 8^{ème}, le 18 novembre 2024.

Ils ont dressé le présent rapport en suite de cette visite.

2. CONDITIONS DE LA VISITE

Nous nous sommes présentés à l'accueil de l'hôtel de police à 19H où, après vérification de nos identités, titres professionnels et délégations expresses du conseil de l'ordre, nous avons été reçus par le brigadier-chef

En plus du brigadier-chef, 3 agents de police étaient présents pour la nuit.

Nous avons visité l'entrée de la zone de garde à vue, le poste central, et fait le tour de l'ensemble des cellules.

Nous avons pu entrer dans plusieurs cellules, individuelle et collective.

Nous ont été montrés également les toilettes communes, les salles utilisées pour le stockage de la nourriture, l'enregistrement de la garde à vue et la fouille, la prise d'empreinte et d'identification (un des deux commissariats de Lyon qui seraient dotés d'un scanner pour les empreintes), ainsi que les bureaux d'entretien avocat et médecin.

Aucune zone n'a fait l'objet d'un refus.

Nous avons rencontré les 4 agents en poste pour la nuit, et une personne gardée à vue qui a accepté de s'entretenir avec nous confidentiellement.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'hôtel de police de LYON se situe dans le 8^{ème} arrondissement, qui appartient à la Division centre de la circonscription de sécurité publique de Lyon, qui regroupe désormais les arrondissements des 3^{ème} / 6^{ème}, 7^{ème} / 8^{ème}.

L'immeuble date des années 1980 et a fait l'objet d'une réhabilitation de 2017 à 2020.

Les locaux de garde à vue comportent 21 cellules, dont 4 sont collectives, organisées « en escargot ». Il nous est précisé toutefois que la nuit, aucune cellule n'est doublée – sauf situation exceptionnelle, et uniquement sur ordre du commissaire.

Ce soir, il y avait 10 personnes gardées à vue, 2 sont sorties rapidement, et 8 étaient fardées à vue lors de notre visite, effectivement dans des cellules individuelles.

Malgré la récente réhabilitation, les locaux de garde à vue demeurent « l'envers du décor ».

Il y fait globalement froid. Le bureau central est entouré de couverture de survie pour bloquer l'air et les agents eux-mêmes se chauffent à l'aide de chauffages d'appoint électriques, les canalisations restent apparentes comme si des travaux étaient en cours (des travaux de climatisation étaient promis pour le premier trimestre 2024...), et le plafond du bureau central a récemment subi une inondation liée à de fortes pluies.



4. LES CONSTATATIONS

Dès l'entrée la sensation de froid et d'odeur d'urine sont présentes.

• SUR LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE GARDE À VUE :

***Sur le nombre de personnes en cellule et sur la superficie.**

Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ? oui.

Nous avons mesuré une des 17 cellules individuelles, qui porte à 2,88m x 3,15m soit 9m².

Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ? Combien de personnes sont présente dans la cellule ?

Aucune des 4 cellules collectives n'était occupée.

Nous avons mesuré l'une d'elle à 5,2m x 3,3m soit 17 m².

A l'intérieur la sensation de froid est importante, les gardés à vue présents ayant gardé leur doudoune, voire leur capuche, confirment cette impression.

Nous avons mesuré la température d'une des cellules inoccupées : 19°.

***Sur les espaces de repos mis à disposition des gardés à vue**

La banquette est-elle suffisamment grande pour que les GAV puissent s'y allonger ?

La banquette (en béton) est suffisamment grande pour que la personne puisse s'allonger.

Sont-elles en nombre suffisant par rapport au nombre de gardés à vue ?

La banquette dans les cellules collectives ne permet pas que plusieurs gardés à vue s'allongent – elle n'est pas doublée la nuit nous dit-on.

Les gardés à vue sont-ils contraints de dormir à même le sol ? non.

En principe, les gardés à vue de voient dotés à leur placement en cellule d'un matelas en mousse, d'une couverture de survie et d'un gobelet – pas d'oreiller.

Il nous est précisé toutefois que cette dotation peut varier selon l'état des personnes, pour leur propre sécurité (prévenir le risque que ces objets soient utilisés pour s'étrangler par exemple).

Les portes des cellules sont vitrées et pourvus de stores, dont beaucoup sont défectueux.

Les boutons d'appel qui se situent à l'intérieur des cellules sont hors service.

Chaque cellule est en principe dotée d'une trappe qui peut s'ouvrir sur l'extérieur : plusieurs sont manquantes, parce que cassées.



Depuis les travaux, il a fallu faire installer des serrures supplémentaires, le chambranle des portes ayant été dégradé, semble-t-il à force de taper dessus.

Le brigadier-chef explique que depuis la suppression des caméras en cellule, à défaut de pouvoir véritablement garder chacun à vue, les équiéiers passent régulièrement et réveillent au besoin les personnes pour s'assurer que tout va bien.

De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté de la cellule sont-elles satisfaisantes ?

Certains murs portent des dégradations, et, si l'on excepte une forte odeur d'urine, la propreté aux sols est globalement satisfaisante. Sur notre interrogation, on nous répond qu'un nettoyage est fait tous les matins.



***Sur les points d'eau et hygiène**

Les cellules individuelles sont équipées d'un point d'eau et de toilettes turques, pas les cellules collectives (inoccupées lors de notre visite).

Dans les cellules dotées de toilettes, un muret semble de hauteur suffisante pour préserver l'intimité.

Les personnes qui seraient enfermées dans une cellule collective ont accès à une installation sanitaire commune, en bon état de propreté.

Il existe également une douche.

Un kit d'hygiène est remis aux personnes gardées à vue, mais pas de façon automatique, seulement sur demande.

Il en existe pour homme et pour femme. Un exemple nous est présenté, dont la date de péremption est encore lointaine.

Il comprend des mouchoirs, des lingettes humides, du dentifrice à croquer, et pour les femmes qui le demandent des serviettes hygiéniques sont disponibles.

Sur notre interrogation, le brigadier-chef nous indique que les stocks sont suffisants.

***Les détenus ont-ils été en mesure de s'alimenter ?**

Le repas est en principe servi, chaud, entre 19 et 21H. Lors de notre visite initiée à 19H les gardés à vue avaient visiblement déjà mangé.

Aucun choix n'est laissé spontanément sur le repas servi, qui n'est évidemment pas à la demande.

Toutefois, le brigadier-chef nous indique qu'en cas d'allergie cela peut être signalé, et sera pris en compte, et que les diabétiques ne se voient rien servi tant qu'ils n'ont pas vu le médecin.

***Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?**

Les mineurs sont placés dans les mêmes cellules, mais toujours seuls et, en cas de « forte affluence », ils ne sont placés en cellule collective qu'entre mineurs, pas avec des majeurs.

A la question concernant d'éventuelles « personnes vulnérables », il n'est pas identifié de situation particulière, et il est rappelé que les cellules ne sont pas doublées la nuit, pour tous.

***Le registre de garde à vue est-il tenu ?**

Le registre existe, il est rempli à l'arrivée avec le billet garde à vue – mais pas toujours tenu dans le détail, notamment pour la visite avocat ou médecin.

Toutefois il a vocation à disparaître rapidement : un ordinateur récent est installé dans le bureau utilisé pour l'entrée et la fouille, équipé du nouveau logiciel IGAV qui doit se substituer au registre papier, et d'une tablette pour permettre la signature du gardé à vue. L'installation date d'une semaine, et devrait se généraliser.

• SUR L'ACCES AUX DROITS :

***Conditions d'intervention de l'avocat en garde à vue**

Le local de garde à vue est-il suffisamment dimensionné pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ? oui.

Il y a deux salles consacrées aux entretiens avocat.

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc....) oui.

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ? oui.

On trouve néanmoins sur le mur des prises électriques où il manque les caches.



Un local médecin est prévu, lui aussi suffisamment propre et permettant la confidentialité.

Il est pourvu d'une armoire qui contient certains médicaments, comme un « fond de roulement » permettant, sous le contrôle du médecin, d'avoir un minimum de stocks pour le traitement des gardés à vue, sans être obligés d'envoyer un équipage à l'hôpital Edouard Herriot.

***La vidéo surveillance**

Des caméras sont installées seulement dans les couloirs, visibles, il n'y en a plus dans les cellules (le brigadier-chef précise que s'ils sont amenés à entrer dans les cellules, ils doivent être équipés d'une caméra piéton.

Les bureaux d'entretien ne sont pas vidéo surveillés.

• ENTRETIEN AVEC UNE PERSONNE GARDEE A VUE :

A notre demande, nous avons pu nous entretenir avec une personne gardée à vue, avec son accord – plusieurs dormaient ou étaient enroulés dans leur couverture de survie, malgré l'heure peu tardive.

Nous avons pu entrer dans sa cellule, puis nous sommes installées dans le bureau prévu pour l'entretien avocat client.

Cette personne de 18 ans était placée en garde à vue depuis la veille au soir, prolongée pour être déférée le lendemain.

Nous avons pu vérifier auprès d'elle qu'elle se soit vue proposer de voir un avocat et un médecin – elle n'a souhaité ni l'un ni l'autre.

Elle nous confirme avoir été enfermée toujours seule dans une cellule, qu'elle a pu manger relativement chaud (sans qu'on lui ait demandé quoi que ce soit sur des contraintes particulières), qu'il fait froid et que la couverture de survie ne tient pas du tout chaud, trop froid pour enlever sa doudoune.

La personne gardée à vue confirme également qu'elle a reçu un kit hygiène, qu'elle est dotée d'un gobelet et peut se servir en eau, dans sa cellule, comme elle veut. Mais les toilettes sont peu engageantes, et il n'y a pas de papier hygiénique.

Elle n'a pas eu le sentiment, la nuit dernière, de passages réguliers, et pas été réveillée.